

Jean-François

à Monsieur Dominique Baudis
Défenseur des Droits, Médiateur de la République
7 rue Saint Florentin
75008 Paris

Montpellier, le 16 mai 2012

Monsieur le Médiateur,

Je souhaite soumettre à votre attention un litige qui m'oppose aux Archives Départementales du Calvados et qui concerne l'accès aux registres paroissiaux et aux registres d'Etat Civil qui ont été mis en ligne par les dites archives pour le compte du Conseil Général du Calvados. L'accès à ce type d'information par internet est gratuit dans tous les départements ayant mis leurs archives en ligne à l'exception du Calvados qui fait payer jusqu'à 200 € par an aux internautes le droit à cette information.

J'ai écrit (par mail) à monsieur Louis Le Roc'h Morgère, directeur des Archives Départementales du Calvados le 6 mars 2012 (1) et ai reçu une réponse le 8 mars (2). N'étant pas satisfait de cette réponse, j'ai contacté à nouveau le directeur des Archives le 14 mars (3) et n'ayant eu aucun retour, j'ai envoyé le 2 avril la lettre ci-jointe (4) à Monsieur Jean Léonce Dupont, président du Conseil Général du Calvados. J'ai reçu sa réponse en date du 4 mai (5)

Comme je l'ai écrit à monsieur Louis Le Roc'h Morgère (3) :

*Il semble qu'il y ait deux poids deux mesures dans notre république, ce qui est une violation de la loi. En effet, dans sa décision n° 84-185 DC du 18 janvier 1985 (Loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales), le Conseil Constitutionnel statue : «**si le principe de libre administration des collectivités territoriales a valeur constitutionnelle, il ne saurait conduire à ce que les conditions essentielles d'application d'une loi organisant l'exercice d'une liberté publique dépendent de décisions des collectivités territoriales et, ainsi, puissent ne pas être les mêmes sur l'ensemble du territoire**» (voir (6), paragraphe 18).*

Dans sa réponse, le Président du Conseil Général du Calvados justifie la facturation de l'accès par internet aux archives du Calvados par un texte paru au J.O de l'Assemblée nationale le 22 juin 2010 (7) et donnant la réponse du ministre de la Culture à une question écrite de Mme Delphine Batho.

Je ne suis pas juriste mais il me semble que la réponse donnée par le ministre est en contradiction avec le principe édicté par le Conseil Constitutionnel. J'en appelle donc au Médiateur de la République pour entreprendre les actions qu'il jugera nécessaires pour faire respecter la loi si, comme je le suppose, celle-ci ne l'est pas. Je pense que ma demande de médiation est fondée et espère que vous pourrez y donner une suite favorable et permettre ainsi aux nombreux généalogistes ayant des ancêtres dans le Calvados de continuer leurs recherches à moindre frais ainsi qu'ils peuvent le faire dans les autres départements.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur de la République, l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-François XX

- pj :
- (1) : mail en date du 06/03/2012 de jf à archives14@calvados.fr
 - (2) mail en date du 08/03/2012 de archives14@calvados.fr à jf
 - (3) mail en date du 14/03/2012 de jf à archives14@calvados.fr
 - (4) lettre en date du 02/04/2012 de Jean-François XX à Mr JL Dupont, président du Conseil Général du Calvados ayant en annexe les pj (1), (2) & (3) ci-dessus
 - (5) lettre en date du 04/05/2012 du Président du CG du Calvados à Jean-François XXX
 - (6) Décision du Conseil Constitutionnel n° 84-185-DC du 18 janvier 1985
 - (7) Extrait du J.O. de l'Assemblée Nationale, 13^{ème} législature, question n° 78865